

**ARRETE MUNICIPAL**

**N°126-2024**

**Occupation du domaine public**

**Circulation nacelle**

**Au droit du 12 rue du Cheval Blanc**

**Le samedi 04 mai 2024**

Le maire de la commune, de **CHAUMES-EN-RETZ**,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** la dérogation au code de la route permettant de neutraliser le trottoir au droit du 12 rue du Cheval Blanc,

**Vu** le code général des collectivités locales, articles L 2212, L 2213, L 2213-5 et L2512-3,

**Vu** la demande de Monsieur et Madame GESLOT, demeurant 12 rue du Cheval Blanc 44320 CHAUMES-EN-RETZ, sollicitant l'autorisation d'utiliser le domaine public au droit du 12 rue du Cheval Blanc en vue de réaliser une intervention sur les dalles nantaises en date du 23 avril 2024,

**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal,

**CONSIDERANT**, qu'en raison de l'utilisation du domaine public au droit du 12 rue du Cheval Blanc, il convient de réglementer le stationnement et la circulation.

## **ARRETE**

**Article 1 :**

**Le samedi 04 mai 2024**, M. et Mme GESLOT sont autorisés à utiliser le domaine public afin d'intervenir sur les dalles nantaises de leur maison au 12 rue du Cheval Blanc avec une nacelle.

- La pose d'une signalétique adaptée devra être mise en place à l'intention des usagers de la route.

**Article 2 :**

Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il devra également être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 4 :**

La mise en fourrière des véhicules gênant sera effectuée par l'entreprise BENOIT TRANS DP sise 4 avenue des Berthaudières – 44680 SAINTE PAZANNE et à la charge des propriétaires.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes sise 6 allée de l'Île Gloriette – 44000 NANTES dans un délai de 2 mois à compter de la notification et ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le directeur général des services, la police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Affiché et publié aux lieux habituels de la commune et sur place.

Fait à Chaumes-en-Retz,

Le 24 avril 2024,

Par déléguation,

Le 6<sup>ème</sup> Adjoint,

Philippe LE CUNF



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le : 24 avril 2024.